

M. Winch: ... j'en appelle de votre décision.

M. l'Orateur: L'honorable député a peut-être pensé que ma décision portait sur une question de Règlement, mais il n'en était rien et la décision que je viens de rendre est sans appel.

M. Regier: Dans ce cas, j'aimerais en appeler de votre décision disant que votre décision est sans appel. Cela s'est déjà fait. Je renverrai Votre Honneur à la quatrième édition des commentaires de Beausnesne, page 91, où il est dit:

M. Ralston en a appelé du refus de M. l'Orateur d'autoriser un appel contre sa décision.

M. l'Orateur: Je prie le député de se reporter aux *Journaux* de la Chambre des Communes, de 1955, page 858, où le même point a été traité par monsieur l'Orateur du jour, qui a dit ceci:

A l'avenir, quand je rendrai une décision portant qu'une motion ne doit pas être acceptée parce qu'elle n'est pas régulière ou parce qu'elle n'est pas d'importance publique pressante, c'est-à-dire qu'une discussion n'est pas urgente, je ne permettrai pas que la Chambre en appelle de ma décision portant qu'on ne peut interjeter appel.

A ce sujet, je m'en tiens donc au précédent. Le prochain article de l'ordre du jour est: "Avis de motion portant production de documents".

L'hon. Léon Balcer (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, puis-je revenir aux ordres de dépôt de documents?

Des voix: Non.

L'hon. M. Balcer: Je voudrais ajouter...

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable représentant est-il autorisé à revenir aux travaux antérieurs?

Des voix: Non.

AVIS DE MOTIONS PORTANT PRODUCTION DE DOCUMENTS

L'AVION F-104G—FABRICATION AU CANADA

Demande n° 23—L'hon. M. Hellyer:

Copie de toutes invitations à soumettre des prix ou de tous documents que possède le ministère de la Production de défense et par lesquels les avionneries ont été priées de soumissionner pour la fabrication au Canada de l'avion F-104G, et copie de chaque soumission reçue.

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, je puis accepter la première partie de cette motion, qui a trait aux documents invitant les avionneries à soumissionner pour la fabrication de l'avion F-104G, ou CF-104 comme on le désigne maintenant.

[M. Winch.]

Quant à la seconde partie de la motion, c'est-à-dire celle qui demande copie de chaque soumission reçue, — ces propositions détaillées contiennent une quantité de renseignements confidentiels sur les devis des avions, sur l'équipement spécial et sur les programmes de livraison, aussi bien pour la version canadienne que pour la version allemande de l'avion F-104G; elles contiennent aussi une foule de renseignements confidentiels sur la structure financière, les programmes d'expansion commerciale, les techniques de production et les projets d'avenir de chacune des trois compagnies en cause.

J'ai discuté cela avec l'honorable député de Trinity (M. Hellyer) et il a convenu d'accepter, au lieu des soumissions détaillées, un résumé de l'aspect financier des deux plus basses soumissions reçues.

L'hon. M. Pickersgill: Cela convient parfaitement à l'honorable représentant de Trinity qui m'a prié de parler en son nom.

M. l'Orateur: Sous réserve de la modification acceptée par le proposeur de la motion, la Chambre consent-elle à accepter celle-ci? (La motion est adoptée.)

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DE CHEMINS OU DE SENTIERS D'ACCÈS AUX FORÊTS

Demande n° 36—M. Argue:

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1^{er} juin 1957 entre le gouvernement fédéral et chaque gouvernement provincial, relativement au programme d'aménagement de chemins ou de sentiers d'accès aux forêts.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Quand cette question est venue sur le tapis lundi, j'ai demandé à l'honorable député d'Assiniboia (M. Argue) s'il accepterait d'examiner les dossiers et d'indiquer les documents qui l'intéressent, lesquels nous déposerions. J'ai fait cette offre afin d'épargner la somme de travail qu'il faudrait pour parcourir des centaines de documents, et pour économiser l'argent des contribuables. L'honorable député a demandé que la motion soit réservée. Je trouve qu'il devrait soit accepter notre offre, soit la rejeter, afin que je puisse agir en conséquence.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je rejette cette offre, car j'estime qu'il ne convient pas que le ministre place cet obstacle devant la Chambre quand elle demande la production de ces documents. Il s'agit d'un échange de documents entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Le gouvernement peut déposer, une à la fois, comme cela s'est fait dans le passé, la correspondance d'un gouvernement provincial. A mon sens, la motion est bien régulière.